

BONS REFLEXES D'AUTOMNE ET D'HIVER

Lorsqu'arrive l'automne, c'est naturellement le retour de la chute des feuilles mortes qui se ramassent à la pelle comme le dit la célèbre chanson, mais cette chute se prolonge au-delà de l'automne.



L'hiver nous a déjà fait cadeau de ses premières chutes de neige, le manteau blanc est un ravissement pour les yeux mais il est aussi source de désagréments pour les piétons.

Nous profitons de ce premier Flash Info pour faire le rappel sur les obligations des riverains, pour tout ce qui concerne **l'entretien des trottoirs, le ramassage des feuilles mortes et la neige.**

Que l'on soit propriétaire ou locataire, il appartient à chacun d'entretenir le trottoir devant son domicile : ramasser les feuilles mortes, déneiger et sabler en cas de verglas. En effet votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident survenant sur le trottoir en raison de la présence de feuilles ou de neige le rendant glissant.

A chacun également de **tailler les végétaux bordant son terrain pour que les piétons et l'agent communal puissent circuler sur les trottoirs et les chemins.**

La loi est là pour rétablir les responsabilités, mais il s'agit avant tout d'une question de civisme. N'attendez pas de recevoir des courriers de rappel pour faire le nécessaire. Pensons tout simplement aux piétons et à cette occasion faisons preuve de solidarité envers nos aînés pour les aider à entretenir leur trottoir et leur faciliter la circulation dans notre si joli village.

COLLECTE DES DECHETS

La collecte de vos déchets d'effectue :



- o Le lundi pour les **ordures ménagères**
- o Le mercredi toutes les 2 semaines pour **les emballages/papiers (en mélange dans le bac jaune).**
- o Le jeudi toutes les 4 semaines pour **le verre (dans le bac vert).** Pour plus d'informations sur la collecte des déchets, vous pouvez consultez le calendrier des jours de collecte qui vous a été distribué dans les boites aux lettres.

ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants a lieu **2 fois par an**

- o 09 mars 2021
- o 02 septembre 2021



Les objets encombrants sont à sortir la veille au soir devant votre domicile. Ils seront enlevés le lendemain, pour autant que leur poids, leurs dimensions et leur nature permettent le chargement.

Règles de collecte :

Afin que tout le monde puisse bénéficier du service, nous vous demandons de ne sortir au **maximum qu'1 m³**.

Ne seront pas collectés :

- o Les Déchets d' Equipements Electriques et Electroniques (sèche-cheveux, réfrigérateur, congélateur,...)
- o Les déblais, gravats, décombres et autres débris provenant de travaux publics ou privés ;
- o Les déchets spécifiques à risque ou infectés provenant des établissements de soins ;
- o Les produits explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs ;
- o Les produits toxiques : batteries, piles, pots de peinture pleins, huiles de moteur, huiles usagées, produits de traitement agricoles,... ;
- o Les déchets verts, les souches d'arbres ;
- o Les objets dont le poids est supérieur à 50kg et/ou dont les dimensions excèdent 1,75*1,50*0,50m ;
- o Objets qui ne sont pas des déchets ménagers : machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques.

DÉJECTIONS CANINES

ASSEZ des propriétaires de chiens indécents !

A juste titre, des plaintes nous parviennent régulièrement quant aux déjections canines qui décorent les bordures enherbées et les trottoirs du Chemin du Village et du Chemin de l'Abbaye.

Ces espaces tout comme les espaces verts communaux ne sont pas dédiés aux chiens et ne sont, en aucun cas, des trottoirs à leur usage.

Outre le décor désastreux proposé aux passants, aux riverains qui ont ce spectacle sous leur fenêtres, les enfants sont appelés à gambader sur ces trottoirs et sur les espaces verts.

N'oublions pas, non plus, le risque pour les personnes âgées de glisser sur ces déjections.

Le civisme c'est l'affaire de tous !

